

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### • 1.1 Identificateur de produit

##### • Nom du produit: BROME CHOC PASTILLES

- Code du produit: BM 55957
- UFI: 8P34-Y89S-G65M-URQ7

#### • 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### • Emploi de la substance / de la préparation

Traitement de l'eau

Groupe 1: Désinfectants.

Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

#### • 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### • Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform  
287 Avenue de la Massane  
13210 Saint Remy de Provence  
Tel 0978030260  
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Laboratoires Chemoform S.A.R.L.  
10, rue du Colonel Bouvet  
68530 Buhl / France

##### • Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

##### • 1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### • 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### • Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### • 2.2 Éléments d'étiquetage

##### • Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### • Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

##### • Mention d'avertissement Danger

##### • Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

Nom du produit: **BROME CHOC PASTILLES**

(suite de la page 1)

- Mentions de danger
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P260 Ne pas respirer les poussières.
  - P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
  - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P405 Garder sous clef.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:**

CAS: 70693-62-8	bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	75-100%
EINECS: 274-778-7	☠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 10043-01-3	sulfate d'aluminium	≥2,5-<3%
EINECS: 233-135-0	☠ Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: 01-2119531538-36-XXXX		
- **SVHC**
- **substances actives**

70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:	Ja (94,5%)
--	------------
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
  - Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
  - Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
  - Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
  - Envoyer immédiatement chercher un médecin.
  - En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
  - Recourir à un traitement médical.
  - Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
  - Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
  - Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
  - Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
  - Envoyer immédiatement chercher un médecin.
  - Consulter immédiatement un médecin.
  - Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

Nom du produit: **BROME CHOC PASTILLES**

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Eau  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Éviter la formation de poussière.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Utiliser un neutralisant.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.  
Bien dépoussiérer.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les matières inflammables.
- Autres indications sur les conditions de stockage:  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.  
Protéger contre les impuretés.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

Nom du produit: **BROME CHOC PASTILLES**

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (75-100%)**VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,1 mg/m<sup>3</sup>**10043-01-3 sulfate d'aluminium (≥2,5-<3%)**VLEP (France) Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>  
en AlVME (Suisse) Valeur à long terme: 2e mg/m<sup>3</sup>  
Als Al berechnetVL (Belgique) Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>  
en Al

- Informations relatives à la réglementation  
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020  
VLEP (France): ED 1487 12.2020  
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****• Equipement de protection individuel:**

- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:  
Gants en cuir  
Gants en tissu épais
- Protection des yeux:  
Protection du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection étanche

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****• Indications générales****• Aspect:**

Forme: Tablettes

(suite page 5)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

Nom du produit: BROME CHOC PASTILLES

(suite de la page 4)

Couleur:	Blanc
• Odeur:	Caractéristique
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• valeur du pH:	Non applicable.
• <b>Changement d'état</b>	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
• <b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
• <b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non déterminé.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• <b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
• <b>Limites d'explosion:</b>	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
• <b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
• <b>Densité:</b>	Non déterminée.
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non applicable.
• Taux d'évaporation:	Non applicable.
• <b>Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
l'eau:	Soluble
• <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
• <b>Viscosité:</b>	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
• <b>Teneur en solvants:</b>	
OCOV (Suisse)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
• <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Se décompose avant de fondre.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux alcalis et aux métaux.  
Réactions aux acides.  
Réactions au contact de l'air humide.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxydes de soufre (SOx)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**  
Nocif en cas d'ingestion.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**  
**70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium**  
Oral LD50 500 mg/kg (rat)

(suite page 6)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

Nom du produit: **BROME CHOC PASTILLES**

(suite de la page 5)

## 10043-01-3 sulfate d'aluminium

Oral LD50 6.200 mg/kg (souris)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### • 12.1 Toxicité

#### • Toxicité aquatique:

### 10043-01-3 sulfate d'aluminium

LC50 >160 mg/l (daphnia) (OECD 218)

>1.000 mg/l (Danio rerio (Zebrafisch))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### • 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### • Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### • Emballages non nettoyés:

##### • Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

Nom du produit: **BROME CHOC PASTILLES**

(suite de la page 6)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU	
• ADR, IMDG, IATA	UN3260
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
• ADR	3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium)
• IMDG, IATA	CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (pentapotassium bis(peroxymonosulphate)bis(sulphate))
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
• ADR, IMDG, IATA	
	
• Classe	8 Matières corrosives.
• Étiquette	8
• 14.4 Groupe d'emballage	
• ADR, IMDG, IATA	II
• 14.5 Dangers pour l'environnement:	
• Marine Polluant:	Non
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
• No EMS:	F-A,S-B
• Segregation groups	Acids
• Stowage Category	B
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport:	
• ADR	
• Quantités exceptées (EQ):	E2
• Quantités limitées (LQ)	1 kg
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
• Catégorie de transport	2
• Code de restriction en tunnels	E
• IMDG	
• Limited quantities (LQ)	1 kg
• Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (BIS (PEROXYMONOSULFATE) BIS (SULFATE) DEPENTAPOTASSIUM), 8, II

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2022

**Nom du produit: BROME CHOC PASTILLES**

(suite de la page 7)

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- Indications sur les restrictions de travail:  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.  
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

F